



Cahier des charges
Responsable de l'entretien des fleurs du village
Commune de Cornol

Activité : mai à octobre

Rémunération : forfait fixe CHF 1'000.00

1. Entretien hebdomadaire des bacs à fleurs

- ◆ Nettoyage hebdomadaire (selon conditions météorologiques)
 - Enlever les fleurs fanées et les herbes sèches
- ◆ Déposer les déchets verts dans la benne du cimetière ou à la place de compostage au Fâtre Dessous
- ◆ Ramasser tout autre déchet dans ou au pied des bacs.
- ◆ Signaler aux voyers communaux tout autre déchet (dans la rivière, etc.)
- ◆ Lutter contre les limaces et autres ravageurs si nécessaire, en collaboration avec les voyers communaux
- ◆ Emplacements : selon répertoire annexé des bacs / pots à fleurs
- ◆ Présence obligatoire lors de la plantation des fleurs
- ◆ Collaboration pour le retrait des bacs à fleurs en fin de saison si nécessaire

2. Collaboration interne :

- ◆ Collaboration avec le bureau communal, les voyers communaux et le responsable de l'arrosage des fleurs du village
- ◆ Sous la responsabilité du conseiller communal en charge de l'embellissement